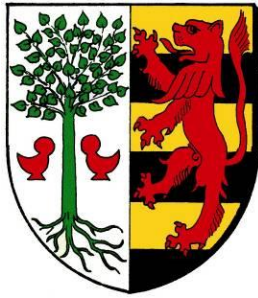


Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH  
Séance du **MARDI 06 SEPTEMBRE 2022**



Convocation du **MARDI 30 AOUT 2022**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH est convoqué pour **MARDI 06 SEPTEMBRE 2022** à **20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la première séance du troisième trimestre de l'année 2022. Les convocations ont été adressées individuellement au domicile de chaque conseiller le **MARDI 30 AOUT 2022**.

**Ordre du jour :**

1. Procès-verbaux – Approbation de celui de la séance du 20 juin 2022
2. Voirie – rue de la Montagne – Etude
3. Voirie – Eclairage public
4. Forêt communale – Prix du stère de bois de chauffage pour l'année 2023
5. Forêt communale – Coupes de bois de l'année 2022 – Prévision
6. Urbanisme – Instauration d'un taux supérieur à 5%
7. Plan de relance numérique – Devis
8. Gerplan – Un arbre une naissance – Devis
9. Budget et finances – Nomenclature M57
10. Voirie – Place de l'église
11. Administration générale – Délégations consenties au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
12. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

Réunion du **MARDI 06 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH s'est réuni **MARDI 06 SEPTEMBRE 2022** à **20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la première séance du troisième trimestre de l'année 2022.

Etaient présents à l'ouverture de la séance les 10 membres suivants, à savoir :

**MME REGINE RENTZ, MME ANNICK FESSLER, M. REMI HATSTATT, M. LOUIS GREYTER, MME PEGGY SCHWECHLER, MME SEVERINE HEMMERLIN, M. PHILIPPE SEGINGER, MME REGINE ROST, MME SOPHIE LESUEUR, M. VINCENT HEINIS.**

Etaient absents à l'ouverture de la séance : **MME CAROLINE GUTZWILLER (excusée), MME CHRISTINE MURA (excusée) et MME MARIE KOENIG (arrivée au point 2).**

Ont donné procuration les membres suivants, à savoir : **MME CAROLINE GUTZWILLER à MME RENTZ REGINE et MME CHRISTINE MURA à MME REGINE ROST.**

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MARDI 06 SEPTEMBRE 2022**

**MME SCHINDLER MYLENE**, secrétaire de mairie, a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2022/043 – PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE  
DU LUNDI 20 JUIN 2022**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2022 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le mardi 30 août 2022. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du lundi 20 juin 2022 à l'exception de MME CAROLINE GUTZWILLER (excusée, procuration à MME REGINE RENTZ) et MME SOPHIE LESUEUR (excusée, procuration à MME PEGGY SCHWECHLER). Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal concerné sans observation,

**DECIDE** de le signer dans le registre des délibérations présenté à cet effet.

**DELIBERATION N° 2022/044 – VOIRIE – RUE DE LA MONTAGNE - ETUDE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité de faire une étude pour l'aménagement du bas de la rue de la Montagne. Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne le résultat :

- SOCIETE BEREST dont le siège est à COLMAR, pour un montant de 21 483,00 € H.T soit 25 779,60 € T.T.C

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

**VU** de faire une étude pour l'aménagement de la rue de la Montagne,

**VU** l'offre déposée,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de donner un avis **favorable** pour l'étude pour l'aménagement du bas de la rue de la Montagne.

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE BEREST dont le siège est à COLMAR, pour un montant de 21 483,00 € H.T soit 25 779,60 € T.T.C

**DECIDE** d'inscrire cette dépense à l'article « 2031 / Frais d'étude » du chapitre « 20 / Immobilisations incorporelles » de la section « Dépenses d'investissement » du budget primitif 2022,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2022/045 – VOIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité d'effectuer des travaux d'éclairage au niveau du pont de la rue Montagne et du parking de l'ancienne gare. Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne le résultat :

- SOCIETE ELECTRICITE DIETSCHY A. SARL dont le siège est à WALDIGHOFFEN, pour un montant de 605,00 € H.T soit 726,00 € T.T.C

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MARDI 06 SEPTEMBRE 2022**

**VU** la nécessité d'effectuer des travaux d'éclairage au niveau du pont de la rue Montagne et du parking de l'ancienne gare,  
**VU** l'offre déposée,  
**SUR** proposition de Madame le Maire,  
**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de donner un avis **favorable** pour les travaux d'éclairage au niveau du pont de la rue Montagne et du parking de l'ancienne gare.

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE ELECTRICITE DIETSCHY A. SARL dont le siège est à WALDIGHOFFEN, pour un montant de 605,00 € H.T soit 726,00 € T.T.C

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2022/046 – FORET COMMUNALE – PRIX DU STERE DE BOIS DE CHAUFFAGE POUR L'ANNEE 2023**

Madame le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année, la commune prévoit de mettre à disposition des particuliers domiciliés dans la commune des stères de bois de chauffage sur réservation. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de fixer à 48,00 € H.T. le stère de bois de chauffage pour l'année 2023,

**DECIDE** que les stères réservés soient uniquement destinés au chauffage des foyers de la commune,

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision et non indiqué ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2022/047 – FORET COMMUNALE – COUPES DE BOIS DE L'ANNEE 2022 - PREVISIONS**

Madame le Maire, Monsieur GRETTET Louis et Madame Fessler Annick, rapporteur de la commission des affaires forestières, présentent au conseil municipal le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de bois pour l'année 2022 élaborés par les services de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS. Ils donnent les détails des principaux éléments suivants :

-bois d'œuvre : 108 m3 issus de la parcelle 19a et 21i.

-bois d'industrie : 241 m3 issue de la parcelle 19a et 21i.

soit une recette brute prévue de 15 950,00 € H.T.

-dépenses d'exploitation prévues (personnel de 0,00 €, abattage et façonnage à l'entreprise de 9 520,00 € H.T., débardage et câblage de 4 060,00 € H.T., honoraires de 1 116,00 € H.T., dépenses diverses de 200,00 € H.T.),

soit une dépense brute prévue de 13 580,00 € H.T.

soit un bilan prévisionnel net excédentaire de 1 034,00 € H.T.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MARDI 06 SEPTEMBRE 2022**

Mme le Maire demande à l'assemblée si celui-ci relève des observations et invite le conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire, Monsieur GRETTIER Louis et Madame Fessler Annick, rapporteur de la commission des affaires forestières,

**VU** le programme des coupes et des travaux d'exploitation présentés,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser ces opérations,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** d'approuver sans observation l'état prévisionnel des coupes de bois pour l'année 2022, tel que présenté par les services de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS,

**DEMANDE** à Madame le Maire que les divers montants figurant sur le programme rectifié soient inscrits dans le cadre du budget primitif de l'année 2022,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2022/048 – URBANISME – INSTAURATION D'UN TAUX SUPERIEUR A 5%**

**VU** le code l'urbanisme et notamment son article L 331-15 ;

**VU** la délibération du 24.10.2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**CONSIDERANT** que le secteur délimité par le plan joint (Section 5, parcelles 264, 194, 195, 274, 189 et 262) nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics.

En préambule, il est à noter qu'il est prévu 4 maisons dans le secteur.

Ce projet de nouveaux quartiers et l'augmentation de la population entraînent des investissements importants, à minima selon la liste suivante :

L'estimation du coût des travaux :

Dépenses d'investissement	En Euros HT	Source
Assainissement + AEP + réseaux secs	40'430,15 €	Bruetschy Dany
Extension éclairage public	3'970,00 €	Electricité Dietschy A. Sarl
Redécoupage parcelles pour aire de retournement	2'000,00 €	Géomètre
Eaux usées + enrobé	22'456,40 €	Bruetschy Dany
<b>TOTAL</b>	<b>68 856,55 €</b>	

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MARDI 06 SEPTEMBRE 2022**

Il appartient au conseil municipal de s'assurer que ces travaux seront réalisables financièrement par la commune. Afin de sécuriser ces opérations, la taxe d'aménagement doit être majorée sur ce secteur de la section 5 de (voir plan en annexe).

L'estimation du produit de la TA attendu dans les secteurs majorés

Estimation produit € taux actuel			TA 4%
	Logements	m2	
Maisons	4	640	14 432,00 €
Parkings	8		640,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>15 072,00 €</b>

La taxe d'aménagement à 4 % ne permet pas de financer les travaux nécessaires.

Madame Le maire propose de voter une taxe d'aménagement majorée sur les secteurs concernés à 18 %, bien que ce montant ne permette pas la couverture totale des coûts.

Estimation produit € taux actuel			TA 18%
	Logements	m2	
Maisons	4	640	64 944,00 €
Parkings	8		2 880,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>67 824,00 €</b>

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** d'instituer sur le secteur délimité au plan joint un taux de 18 %, la taxe d'aménagement à 4 % ne permettant pas de financer les travaux nécessaires.

**DECIDE** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) concerné à titre d'information ;

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2022/049 – PLAN DE RELANCE NUMERIQUE - DEVIS**

Madame le Maire informe qu'il y a lieu d'annuler la délibération 2021/054 en date du 30 août 2021 ayant pour objet le plan de relance numérique. En effet, elle précise que le devis d'Adequ@tion Web ne convient plus, les ordinateurs portables n'étant plus disponibles.

Madame le Maire propose de procéder à l'annulation de ladite délibération et de la remplacer en tenant compte du nouveau devis d'Adequ@tion Web comme suit :

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MARDI 06 SEPTEMBRE 2022**

- SOCIETE Adequ@tion Web dont le siège est à HIRSINGUE, pour un montant de 6 283,33 € H.T soit 7 540,00 € T.T.C

**VU** l'impossibilité de commander les ordinateurs portables du devis initial approuvé dans la délibération 2021/054 du 30 août 2021.

**VU** la nécessité de poursuivre le plan de relance numérique

**VU** l'offre déposée,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de procéder à l'annulation de la délibération 2021/054 en date du 30 août 2021

**DECIDE** de la remplacer en reprenant la proposition de devis comme suit :

- SOCIETE Adequ@tion Web dont le siège est à HIRSINGUE, pour un montant de 6 283,33 € H.T soit 7 540,00 € T.T.C

**DECIDE** d'imputer cette dépense à l'article « 2183 / Matériel de bureau informatique » du chapitre « 21 / Immobilisations corporelles » de la section « Dépenses d'investissement » du budget primitif de l'année 2022,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2022/050 – GERPLAN – UN ARBRE UNE NAISSANCE - DEVIS**

Madame le Maire informe qu'il y a lieu d'annuler la délibération 2022/040 en date du 20 juin 2022 ayant pour objet le projet « Un arbre, une naissance ». En effet, elle précise que le devis de Wanner n'était pas juste, car il y manquait des arbres et arbustes.

Madame le Maire propose de procéder à l'annulation de ladite délibération et de la remplacer en tenant compte du nouveau devis Wanner comme suit :

- SOCIETE WANNER dont le siège est à HEGENHEIM, pour un montant de 2 217,06 € H.T soit 2 438,77 € T.T.C

**VU** la délibération 2022/040 en date du 20 juin 2022

**VU** la nécessité de commander les bonnes quantités,

**VU** l'offre déposée,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de procéder à l'annulation de la délibération 2022/040 en date du 20 juin 2022

**DECIDE** de la remplacer en reprenant la proposition de devis comme suit :

- SOCIETE WANNER dont le siège est à HEGENHEIM, pour un montant de 2 217,06 € H.T soit 2 438,77 € T.T.C

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MARDI 06 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATION N° 2022/051 – BUDGET ET FINANCES – NOMENCLATURE M57**

Madame le Maire informe qu'il y a lieu d'annuler la délibération 2022/034 en date du 20 juin 2022 ayant pour objet le passage à la nomenclature M57. En effet, elle précise que Monsieur Vianney SALLES, Conseiller aux décideurs locaux, a signalé que la délibération n'était pas complète sur les points suivants :

- Le visa la date d'obtention de l'avis de la comptable Mme VANACKER n'est pas obtenu ou pas précisé
- Le référentiel abrégé ou développé n'est pas précisé.
- La commune spécifie vouloir des AE/CP dépenses imprévues limité à 2%. Ces 2% ne concerneraient que des dépenses sur des crédits de paiements pour des opérations pluriannuelles. La commune n'a pas besoin d'AE/CP. Les dépenses imprévues telles que 022 ou 020 n'existent plus en M57. Ce concept est remplacé par la fongibilité entre chapitre.

Madame le Maire propose de procéder à l'annulation de ladite délibération et de la remplacer en tenant compte des explications de Monsieur Vianney SALLES lors de l'entrevue en mairie le 21 juillet 2022 comme suit :

- Adoption de la mise en place du référentiel M57 abrégé, pour le Budget principal, à compter du 1er janvier 2023.
- Avis favorable du Comptable Public Madame VANACKER Elisabeth
- Conservation du vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- Autorisation à Mme le Maire de procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**VU** les précisions de Monsieur Vianney SALLES,  
**VU** la nécessité de délibérer pour le passage à la M57,  
**SUR** proposition de Madame le Maire,  
**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de procéder à l'annulation de la délibération 2022/034 en date du 20 juin 2022  
**APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 abrégé à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.  
**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2022/052 – VOIRIE – PLACE DE L'EGLISE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur les travaux d'électricité et éclairage de la place de l'église. Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne les résultats :

- SOCIETE ELECTRICITE DIETSCHY A. SARL dont le siège est à WALDIGHOFFEN, pour un montant de 5 100,00 € H.T soit 6 120,00 € T.T.C
- SOCIETE LIGNES ET RESEAUX DE L'EST dont le siège est à ILLFURTH, pour un montant de 15 537,50 € H.T soit 18 645,00 € T.T.C

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,  
**VU** la nécessité d'effectuer des travaux d'électricité et éclairage de la place de l'église

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MARDI 06 SEPTEMBRE 2022**

**VU** les offres déposées,  
**SUR** proposition de Madame le Maire,  
**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de donner un avis **favorable** pour les travaux d'électricité et éclairage de la place de l'église  
**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par la - SOCIETE ELECTRICITE DIETSCHY A. SARL dont le siège est à WALDIGHOFFEN, pour un montant de  
5 100,00 € H.T soit 6 120,00 € T.T.C  
**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

<b>DELIBERATION N° 2022/053 – ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS CONSENTIES</b> <b>AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES</b> <b>TERRITORIALES</b>
--

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020, celui-ci lui avait confié délégation pour un certain nombre de ses compétences. En vertu de cette délégation, elle est tenue d'informer l'assemblée délibérante dans la séance suivante des décisions qu'elle a prise.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

**VU** la délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020,

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,

**le conseil municipal,**

**PREND** note des décisions prises par Madame le Maire depuis la séance du 20 juin 2022 dans le cadre des délégations reçues par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents :

2° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- *Virement de 60€ concession de Madame HAUG pour déversement de cendres au jardin du souvenir.*

3° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : néant ;

4° : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros : néant ;

5° : d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus : néant ;

6° : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant annuel de 50.000 € autorisé par le conseil municipal : néant ;

7° : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : néant ;

8° : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions : néant ;

9° : de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : néant ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MARDI 06 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATION N° 2022/054 – COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DU  
MAIRE – QUESTIONS DES CONSEILLERS**

A/ Madame le Maire communique les informations diverses suivantes :

Litige Da Silva / Commune de Muespach : Mme le Maire informe que suite aux expertises qui ont eu lieu, le rapport a été transmis au tribunal administratif le 31 août 2022.

Mme le Maire informe du recrutement de Mme Berthet Christiane au poste d'ATSEM en remplacement de Mme Kathy Schmitter.

Mme le Maire informe que l'arborescence du site Internet de la commune a été désorganisée, des informations ont disparu.

Mme le Maire informe que la commune a obtenu le label « 2<sup>ème</sup> Fleur villes et villages fleuris »

Mme le Maire informe que suite à l'arrêté du préfet portant sur la restriction de l'eau, Philippe Huber a envoyé un mail à la Brigade Verte pour leur expliquer que la commune arrosait les massifs de fleurs et laissait couler les fontaines en circuit ouvert. Cela a généré beaucoup de tension entre les habitants dans le village. Des habitants ont téléphoné au Maire de Durmenach qui est également vice-président de l'eau à la comcom. La brigade verte est venue contrôler. La commune a uniquement arrosé les fleurs dans les jardinières et les bacs. Les fontaines n'ont techniquement pas pu être coupées.

Mme le Maire informe que l'entreprise EMG a installé les nouveaux stores dans la salle communale.

Mme le Maire informe que le trajet du bus scolaire a été effectué le 23 août avec LK Tours en présence du personnel des écoles et des élus de Muespach et Muespach le Haut afin de s'assurer du bon fonctionnement au niveau des horaires.

Une visite de la Forêt aura lieu le 1/10/2022 à 8h30 devant la mairie.

En raison du 50ème anniversaire de la fusion, la route départementale sera barrée entre 10h00 et 13h00. Une déviation sera mise en place avec un accès à la boulangerie depuis le carrefour rue de la Montagne.

Mme le Maire informe de la réception d'une invitation de la Commune de Fislis pour l'inauguration des travaux de rénovation de l'église et agrandissement du cimetière le 18 septembre 2022.

Mme le Maire informe de l'obtention de la subvention DETR d'un montant de 9725,50 euros pour les travaux de mise en accessibilité du parvis de l'église et presbytère.

B/ Rapport des commissions communales instituées par la délibération n° 2020/030 prise dans la séance du 09 juin 2020 :

-Commission chargée des affaires financières et budgétaires (rapporteur : Mme ANNICK FESSLER) :  
MME FESSLER informe qu'une réunion sur la M57, dispensée par M. SALLES Vianney, Conseiller aux décideurs locaux, aura lieu jeudi 8 septembre.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MARDI 06 SEPTEMBRE 2022**

-Commission chargée des affaires d'urbanisme (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :

M. HATSTATT donne plusieurs informations :

- Les habitants de la rue des Sources ont demandé à enlever le candélabre du bas de la rue et de le mettre à la place du 2ème candélabre qui est cassé pour ne pas avoir de dépenses supplémentaires. L'adjoint en charge des voiries a dévissé l'ampoule du 1er candélabre pour faire un test qui s'est avéré non concluant en raison d'un éclairage insuffisant.
- La commission urbanisme s'est réunie le 6 septembre avant la séance du conseil municipal.

M. HATSTATT informe le conseil municipal du dossier Fimob SARL / Commune de Muespach.

-Commission chargée de voirie (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :

M. HATSTATT annonce que le curage des tabourets siphon aura lieu fin du mois de septembre 2022.

-Commission chargée des affaires sociales (rapporteur : MME CAROLINE GUTZWILLER) :

MME GUTZWILLER étant absente MME RENTZ prend la parole. Elle propose d'organiser une réunion de la commission le 27 septembre à 19h.

-Commission chargée des affaires de la jeunesse (rapporteur : MME CHRISTINE MURA) : Néant.

-Commission chargée des affaires du cadre de vie (rapporteur : MME CAROLINE GUTZWILLER) :

MME GUTZWILLER étant absente MME RENTZ prend la parole. Elle propose d'organiser une réunion de la commission le 13 septembre à 19h.

-Commission chargée des affaires des bâtiments communaux (rapporteur : M. LOUIS GRETTTER) :

M. GRETTTER explique que les travaux du musée du Sapeur-pompier suivent leur cour.  
Le WC de l'appartement communal au-dessus de l'agence postale a été remplacé.

Commission chargée des affaires de sécurité (rapporteur : M. LOUIS GRETTTER) : Néant.

-Commission chargée des affaires forestières (rapporteur : M. LOUIS GRETTTER) : Néant.

-Commission chargée de la communication (rapporteur : MME CHRISTINE MURA) : Néant

-Commission chargée des affaires de cimetière (rapporteur : M. LOUIS GRETTTER) : Néant.

C/ Questions diverses des conseillers : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à **23 heures 30 minutes**.

-----//////////////-----

Etabli à Muespach, le 12 septembre 2022.

Le Maire,  
Régine RENTZ

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH  
Séance du MARDI 06 SEPTEMBRE 2022**

**Ordre du jour :**

1. Procès-verbaux – Approbation de celui de la séance du 20 juin 2022
2. Voirie – rue de la Montagne – Etude
3. Voirie – Eclairage public
4. Forêt communale – Prix du stère de bois de chauffage pour l’année 2023
5. Forêt communale – Coupes de bois de l’année 2022 – Prévision
6. Urbanisme – Instauration d’un taux supérieur à 5%
7. Plan de relance numérique -Devis
8. Gerplan – Un arbre une naissance – Devis
9. Budget et finances – Nomenclature M57
10. Voirie – Place de l’église
11. Administration générale – Délégations consenties au maire au titre de l’article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
12. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

**Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la commune de MUESPACH de la séance du  
MARDI 06 SEPTEMBRE 2022**

<b>Noms/Prénoms des conseillers</b>	<b>Emargement</b>	<b>Motifs d’absence d’émargement ou autres observations</b>
RENTZ Régine		
FESSLER Annick		
HATSTATT Rémi		
GRETTER Louis		
GUTZWILLER Caroline		Absente excusée à la réunion du 6 septembre 2022. Procuration à Mme Régine Rentz.
SCHWECHLER Peggy		
HEMMERLIN Séverine		
SEGINGER Philippe		
MURA Christine		Absente excusée à la réunion du 6 septembre 2022. Procuration à Mme Régine Rost.
ROST Régine		
LESUEUR Sophie		
KOENIG Marie		
HEINIS Vincent		